



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020

Département du Gard
Mairie de
Molières-sur-Cèze

Étaient présents : AUGUSTYNIAK Nicolas, BALME Christel, BELAZZOUG Abdelmalek, BOUIS Florence, DE CHASTENET Cécile, GIOLBAS Martine, MARCHAND Laëtitia, NAVARRO Odette, REMOND Valérie, VERBRUGGE Dirk, VERCOUTERE Georges.

Étaient absents : AGNIEL Dominique, CELLIER Mélissa, NICOLAS Stéphan.

Est nommée secrétaire de séance : DE CHASTENET Cécile

La séance est ouverte à 18h30, Madame la Maire prend la parole est présente l'ordre du jour :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 septembre, approuvé à l'unanimité.

Décision prise au titre de l'article L 2122.22 :

- Arrêté travaux d'aménagement de la place Zone Industrielle
- Arrêté sur l'offre opération PCS/DISCRIM

1). MARCHÉ AEP TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU CHÂTEAU DES BROUSSES AU CHÂTEAU DE LA LUXÉRIÈRE

Madame la Maire présente au conseil le rapport d'analyse des offres du Marché AEP pour les travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau qui raccordent le château des Brousses au château de la Luxèrièrre suite au schéma directeur. Le rapport d'analyse des offres a été établi par le cabinet CEREG joint en annexe de la présente délibération. Le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de la société ISSARTEL pour un montant 172 900,00 € HT.

2). Fixation du montant de vacations funéraires

Madame la Maire présente à l'assemblée la proposition d'un tarif de 25 € pour la vacation funéraire des opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-15 du CGCT au profit de policiers municipaux pour l'exécution des mesures de police, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique (fermeture de cercueil avant crémation) dans les communes non dotées d'un régime de police d'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la vacation funéraire à un montant de 25 €

3). Choix de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux usées suite au schéma directeur

Madame la Maire propose au conseil municipal considérant qu'il est nécessaire de procéder à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux usées suite au schéma directeur de la commune qui consistent à procéder au raccordement des effluents de la commune de Molières sur Cèze sur le système d'assainissement de Meyrannes ce qui implique l'équipement d'un poste de relevage, la pose de canalisation en forage dirigé sous la Cèze et des petits ouvrages sur la station de Meyrannes. Considérant les propositions d'offres des entreprises pour la mission d'œuvre, étude et travaux de :

- Société CEREG, pour un montant total à 6,50 % de 440 000 HT.
- Société CETUR LR pour un montant total à 6,50 % de 440 000 HT.
- Société GAXIEU pour un montant total à 8,00 % de 440 000 HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir L'offre de la société SARL CEREG. L'offre de la société SARL CEREG, 115 allée allée Norbert Wiener - 30000 NIMES est acceptée pour un montant total à 6,50 % de 440 000 HT. La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

4). DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la Maire présente au conseil les décisions modificatives 2 :

- La décision modificative n° 2 pour le budget de la commune pour un transfert de crédit en fonctionnement pour un 24 000 €. Ci-joint le détail en annexe,
- et La décision modificative n° 2 pour le budget en eau et assainissement pour un transfert de crédit en investissement de 7 000 €. Ci-joint le détail en annexe,

le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives pour les budgets de la Commune et le budget de l'eau et de l'assainissement.

5). Travaux de renforcement du réseau électrique postes « Les Brousses »

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement du réseau électrique postes « Les Brousses ».

Ce projet s'élève à 114 915,20 € HT soit 137 898,24 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Cette opération est liée à une fiche proposition travaux ancienne devenue très urgente. Une partie de ce réseau est fortement en contrainte avec plaintes clients et défauts qui impactent les installations électriques des particuliers.

Le réseau qui alimente ce secteur en contrainte, traverse une zone boisée et accidentée qui le rend difficilement exploitable. La longueur de ce réseau (700M environ) ne permettra pas de résoudre de façon définitive sa défaillance, le tracé du réseau ne peut être pérennisé en plein massif forestier inflammable (pin maritime).

Nous proposons en conséquence un nouveau tracé sur emprise de route départementale à partir d'un réseau aérien HTA qui jouxte la voie publique. Ce réseau sera dérivé sur 350ml environ pour permettre l'insertion d'un poste PSS A sur le secteur en contrainte.

Conformément à ces statuts et aux règlements en vigueur le Syndicat Mixte d'Electricité du gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

10) VENTE CITE LABORIE à MOLIERES SUR CEZE.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de vente de la cité La borie n° 99 pour un montant de 23000 euros sur la commune de Molières sur Cèze dont 4000,00 € de frais d'agence à LGM IMMOBILIER.

le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la vente de la cité La Borie tel que définit ci-dessus,

CHARGE, Maître GRUMBERG-DÉSPINOY, notaire à Bessèges, d'établir l'acte authentique,

Questions diverses :

Christelle BALME annonce la mise en place d'une WEB RADIO sur Molières sur Cèze, salle communale de la Rotonde.

La séance est levée à 19 h 05.

La secrétaire de séance,

DE CHASTENET Cécile



AUGUSTYNIAK Nicolas

BELAZZOUG Abdelmalek

MARCHAND Laëtitia

NICOLAS Stéphane

VERBRUGGE Dirk



BOUIS Florence

BALME Christel

GIOLBAS Martine

NAVARRO Odette

REMOND Valérie

VERCOUTERE Georges

l'Assemblée, à l'unanimité :

Approuve le projet dont le montant s'élève à 114 915,20 € HT soit 137 898,24 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution de aides ou des modifications du projet.

Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 142,42 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voiries nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

6). Droits de place du Marché du village pendant les fêtes de fin d'année.

Sur proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de favoriser le maintien du commerce de proximité.

DECIDE de ne pas faire payer de droits de place aux commerçants ambulants pendant toute la période du mois de janvier 2021.

7). Attribution bons cadeaux Noël 2020 aux agents communaux

Madame la Maire présente au conseil municipal la proposition d'attribuer aux agents de la commune de Molières sur Cèze des bons cadeaux de Noël 2020 d'une valeur de 80 € pour les 17 agents sur l'imputation 6488.

Les bons cadeaux représentent une valeur de 1360 euros net :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'attribution des bons cadeaux aux agents pour 2020.

8) Ajourné

9) CLAUSE ANTI SPECULATIVE.

Madame la Maire présente à l'assemblée la demande de la SCI ONTHEROCKS de pouvoir retirer la clause « anti-spéculative » (destinée à éviter que le bénéficiaire de l'aide de la collectivité ne soit tenté de revendre rapidement le terrain ou le logement acquis pour encaisser à cette occasion une plus-value parfois importante) suite à la vente du lot 8-h pour un montant 12 016,69 € TTC. Le conseil municipal avait délibéré sur cette vente en avril 2016. Le retrait de cette clause lui permettrait de vendre cette dite parcelle pour un montant de 20 000 € à Messieurs Alexandre ICHTERTZ et Gérard BRAKERS pour la fin de l'année 2020.

le Conseil municipal, Vote à l'unanimité, vote le retrait de cet clause anti-spéculative.